



**VILLE DE MENTON**

Direction générale des services  
Secrétariat du conseil municipal

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal**  
**Du 22 septembre 2020 à 18 heures**

**Etaient présents :**

M. Jean-Claude GUIBAL, Maire,  
*Président de séance*  
Mme Sandra PAIRE, première adjointe au maire  
M. Yves JUHEL, adjoint au maire  
Mme Gabrielle BINEAU, adjoint au maire  
M. Daniel ALLAVENA, adjoint au maire  
Mme Martine CASERIO, adjoint au maire  
M. Marcel CAMO, adjoint au maire  
Mme Patricia MARTELLI, adjoint au maire  
Mme Sylviane ROYEAU, adjoint au maire  
M. Mathieu MESSINA, adjoint au maire  
Mme Nicole ZAPPIA, conseiller municipal  
M. Serge GIACOMAZZI, conseiller municipal  
M. Frédéric SICARDI, conseiller municipal  
Mme Marinella GIARDINA, conseiller municipal  
Mme Isabelle ALMONTE, conseiller municipal  
Mme Sophie ECKENBERG, conseiller municipal

Mme Floriane CAZAL, conseiller municipal  
Mme Stéphanie JACQUOT, conseiller municipal  
M. Eric FORMENTO, conseiller municipal  
M. Marco SAGRADA, conseiller municipal  
M. Cédric MONTEIRO, conseiller municipal  
Mme Habiba PAILLAC, conseiller municipal  
Mme Elodie ROBERT, conseiller municipal  
M. Sébastien USCHER, conseiller municipal  
Mme Marie HILL, conseiller municipal, *secrétaire de séance*  
M. Patrice NOVELLI, conseiller municipal  
Mme Pascale VERAN, conseiller municipal  
M. Jean-Christophe STORAI, conseiller municipal  
Mme Estelle GIORGIO-REVERDIAU, conseiller municipal  
Mme Joanna GENOVESE, conseiller municipal  
M. Florent CHAMPION, conseiller municipal

**Avaient donné pouvoir :**

M. Jean-Claude ALARCON à M. Jean-Claude GUIBAL  
M. Lionel BREZZO à Mme Sophie ECKENBERG  
M. Romain CINNERI à Mme Marie HILL  
M. Olivier BETTATI à M. Jean-Christophe STORAI

Mme Marie HILL est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2020 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés – 28 voix pour, 7 abstentions (MM. Novelli, Storaï, Bettati, Giorgio-Reverdiau, Véran, Genovese et Champion).

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

*Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :*

- Affaire n°1 :**      **Adhésion de la commune de Menton et désignation de ses délégués au Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)**  
*Rapporteur : M. le Maire*  
**à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 voix pour, 7 abstentions (MM. Novelli, Storaï, Bettati, Giorgio-Reverdiau, Véran, Genovese et Champion).**  
*renouvelle l'adhésion de la commune de Menton au SICTIAM, au maximum pour la durée du mandat municipal,*  
*désigne Mme Stéphanie JACQUOT, en qualité de délégué titulaire et M. Marcel CAMO en qualité de délégué suppléant appelés à siéger au Comité Syndical du SICTIAM,*
- Affaire n°2 :**      **Rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française exercice 2019**  
*Rapporteur : M. le Maire*  
**prend acte**  
*du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au titre de l'exercice 2019, et informe qu'il sera tenu à la disposition des administrés à la Direction Générale des Services, Secrétariat des Assemblées.*
- Affaire n°3 :**      **Rapport d'activités de la Société Publique Locale « Ports de Menton » pour l'année 2019**  
*Rapporteur : M. Daniel ALLAVENA, adjoint au maire*  
**prend acte**  
*du rapport d'activités de la Société Publique Locale « Ports de Menton » pour l'exercice 2019, et informe qu'il sera tenu à la disposition des administrés à la Direction Générale des Services, Secrétariat des Assemblées.*
- Affaire n°4:**      **Rapport d'activités de la Société d'Exploitation Touristique de Menton – Casino de Menton – Saison des jeux 2018-2019**  
*Rapporteur : Mme Habiba PAILLAC, conseiller municipal*  
**prend acte**  
*du rapport d'activités de la Société d'Exploitation Touristique de Menton, filiale de la Société Groupe Lucien Barrière (société par actions simplifiée) pour la saison des jeux 2018-2019 (du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019) et informe qu'il sera tenu à la disposition des administrés à la Direction Générale des Services, Secrétariat des Assemblées.*

- Affaire n°5 :** **Décision modificative n° 1 – Budget principal – exercice 2020**  
*Rapporteur : M. Yves JUHEL, adjoint au maire*  
**à la majorité absolue des suffrages exprimés : 28 voix pour, 7 contre (MM. Novelli, Storaï, Bettati, Giorgio-Reverdiau, Véran, Genovese et Champion)**  
*adopte la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2020 relative à des mouvements en sections de fonctionnement et d'investissement qui ne modifient en rien l'équilibre général du budget.*
- Affaire n°6 :** **Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à un club sportif – budget principal – exercice 2020**  
*Rapporteur : Mme Elodie ROBERT, conseiller municipal*  
**à l'unanimité**  
*attribue un complément de subvention de fonctionnement de 10 000 € au club l'Etoile de Menton et dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal, exercice 2020 : Chapitre 65 - fonction 40 - compte 6574.*
- Affaire n°7 :** **Avenant à la convention pour les visites guidées du jardin botanique exotique du Val Rahmeh**  
*Rapporteur : Mme Martine CASERIO, adjoint au maire*  
**à l'unanimité**  
*approuve la signature de l'avenant à la convention entre le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Ville de Menton et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*
- Affaire n°8 :** **Convention de partenariat dans le cadre du Festival des Jardins de la Côte d'Azur 2021**  
*Rapporteur : Mme Marinella GIARDINA, conseiller municipal*  
**à l'unanimité**  
*approuve la convention de partenariat dans le cadre du Festival des Jardins de la Côte d'Azur 2021 avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et autorise Monsieur le Maire à la signer.*
- Affaire n°9 :** **Marché du 1<sup>er</sup> juin 2007 passé avec la société JC Decaux Mobilier Urbain – Avenant n° 3 : prolongation de délai liée à la crise sanitaire du COVID 19**  
*Rapporteur : Mme Isabelle ALMONTE, conseiller municipal*  
**à l'unanimité**  
*autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 du marché de mise à disposition de mobilier urbain passé avec la société JC DECAUX Mobilier Urbain.*
- Affaire n°10 :** **Consultation de la commission consultative des services publics locaux – Choix du mode de gestion de la mise à disposition du mobilier urbain**  
*Rapporteur : M. Marcel CAMO, adjoint au maire*  
**à l'unanimité**  
*décide de consulter la commission consultative des services publics locaux pour obtenir un avis sur le mode de gestion de la mise à disposition du mobilier urbain.*
- Affaire n°11 :** **Consultation de la commission consultative des services publics locaux – Délégation du service public des bains de mer. Plages exploitables des Sablettes – Lots 1 à 11**  
*Rapporteur : Mme Sandra PAIRE, première adjointe au maire*  
**à l'unanimité**  
*décide de consulter la commission consultative des services publics locaux pour obtenir un avis sur le mode de gestion du service public des bains de mer.*

**Affaire n°12 :** **Mise en place du balisage classique et écologique – Convention de groupement de commande entre la Ville de Menton et la Ville de Roquebrune-Cap-Martin**

*Rapporteur : M. Sébastien USCHER, conseiller municipal*

**à l'unanimité**

*adopte le projet de convention constitutive du groupement de commande entre la Ville de Menton et la Ville de Roquebrune Cap Martin., en vue d'une consultation commune pour la mise en place du balisage classique et écologique des plans d'eau dans lequel la commune de Menton est désignée comme coordonnatrice et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande entre la Ville de Menton et la Ville de Roquebrune Cap Martin,*

*autorise M. le Maire, en tant que pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commande, à lancer tous les marchés nécessaires dans le cadre de cette opération.*

**Affaire n°13 :** **Recensement de la population – rémunération des agents recenseurs**

*Rapporteur : Mme Gabrielle BINEAU, adjoint au maire*

**à l'unanimité**

*décide de rémunérer les agents recenseurs selon les modalités suivantes :*

- *Attribution d'une indemnité dénommée « indemnité d'agent recenseur », pour la totalité du travail effectué, d'un montant de 1200 € nets (Le montant est susceptible de varier de quelques euros compte-tenu du mode de calcul de la rémunération et des charges),*
- *Attribution d'une « indemnité complémentaire d'agent recenseur », d'un montant maximum de 250 € nets. Seront pris en compte pour l'attribution de cette prime la réalisation intégrale de la mission, la qualité du travail accompli, le nombre d'adresses corrigées, la disponibilité auprès d'autres collègues,*

*décide que le dispositif sera fixé pour la durée du mandat, autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et dit que les crédits seront imputés au budget principal, chapitre 012.*

**Affaire n°14 :** **Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2020**

*Rapporteur : Mme Gabrielle BINEAU, adjoint au maire*

**à l'unanimité**

*autorise la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2020 et précise que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 du budget de la Ville, charges de personnel et frais assimilés, exercices 2020 et suivants.*

**Affaire n°15 :** **Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Menton et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour l'instruction des dossiers d'urbanisme – avenant et renouvellement**

*Rapporteur : Mme Sylviane ROYEAU, adjoint au maire*

**à l'unanimité**

*- adopte la présente délibération et approuve la modification des quotités de mises à disposition et le renouvellement de cette convention de mise à disposition de personnel à titre onéreux pour deux ans, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants entre la Ville de MENTON et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, cette convention donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition et précise que chaque année il sera facturé à la CARF, à fin de remboursement, le coût semestriel par agent (salaire brut et charges patronales selon quotité de temps de travail mis à disposition) et que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la commune.*

**Affaire n°16 :** **Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent entre la Ville de Menton et l'Office de Tourisme Communautaire « Menton, Riviera et Merveilles »**

*Rapporteur : M. Mathieu MESSINA, adjoint au maire*

**à l'unanimité**

*approuve le principe de renouvellement de la mise à disposition d'un agent pour une durée de 2 ans et 3 mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et la convention de mise à disposition, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention qui donnera lieu à un arrêté individuel de mise à disposition et précise qu'un bilan financier sera établi en fin d'année afin d'apurer les comptes et que les dépenses et recettes seront imputées au budget principal au titre des exercices correspondants.*

**Affaire n°17 : Mise à disposition de personnel entre la Ville de Menton et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

*Rapporteur : Mme Patricia MARTELLI, adjoint au Maire*

**à l'unanimité**

*approuve le principe de mise à disposition d'un agent contractuel de droit public en contrat à durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour une durée de 2 ans et 3 mois. et la convention de mise à disposition. Elle prendra fin le 31 décembre 2022, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention qui donnera lieu à un arrêté individuel de mise à disposition et précise qu'un bilan financier sera établi en fin d'année afin d'apurer les comptes et que les dépenses et recettes seront imputées au budget principal au titre des exercices correspondants.*

**Affaire n°18 : Complément à la délibération n° 95/2018 du 23 mai 2018 concernant l'échange de parcelles entre la Ville de Menton et la Société GRINDE AS SIVILARKITEKTER MNAL représentée par M. Geir GRINDE ajout de la parcelle AR 390 au profit de la Ville.**

*Rapporteur : Mme Marie HILL, conseiller municipal*

**à l'unanimité**

*décide de rajouter la parcelle AR290 à l'échange entre la Ville de Menton et la société GRINDE AS SIVILARKITEKTER MNAL représentée par Monsieur Geir GRINDE et de compléter la soulte de 5 600 € par la somme de 1 € soit un montant total de 5 601 € à verser.*

**Affaire n°19 : Bilan de la politique foncière exercée en 2019**

*Rapporteur : M. le Maire*

**à l'unanimité**

*approuve le bilan des opérations immobilières réalisées par l'EPF PACA, explicité en exposé et dans les tableaux annexés et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.*

**Affaire n°20 : Réalisation du ravalement des façades 7-9 traverse du Bastion – Octroi d'une partie complémentaire de la Ville au Syndic SAS RIGAUDO**

*Rapporteur : Mme Nicole ZAPPIA, conseiller municipal*

**à l'unanimité**

*autorise Monsieur le Maire à verser une participation financière complémentaire suite à une erreur matérielle d'un montant de 900 € dans le cadre du ravalement des façades du 7-9 Traverse du Bastion à SAS RIGAUDO et précise que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'exercice 2020 : chapitre : 204 norme NFA 824 compte budgétaire : 20422.*

**Affaire n°21 : Participations communales aux frais de ravalement de façades et aux frais de réalisation ou de restauration de décors peints des voûtes de la Vieille-Ville**

*Rapporteur : M. Frédéric SICARDI, conseiller municipal*

**à l'unanimité**

*décide de la mise en place de ces participations à hauteur de 22€/m<sup>2</sup> pour la réfection des enduits et 8€/m<sup>2</sup> pour la peinture, de la prise en charge à hauteur de 100% du coût TTC des frais de création ou de remise en état des décors peints et dit que le périmètre de la troisième campagne de ravalement concerne l'ensemble des voûtes de la vieille ville,*

*valide les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la demande de subvention, décide d'exonérer les frais d'occupation du domaine public liés aux travaux de ravalement situés dans le périmètre et dit que les dépenses en résultant seront prélevées au budget principal.*

**Affaire n°22 :** **Bien sans maître situé Piste de la Giraude correspondant à la parcelle AP200 – Incorporation au domaine privé communal**  
*Rapporteur : M. Cédric MONTEIRO, conseiller municipal*  
**à l'unanimité**

*constate que la parcelle AP200 située Piste de la Giraude est un bien sans maître et l'incorporation de ce bien au domaine privé communal et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents permettant l'intégration de ce bien dans le domaine privé communal.*

**Affaire n°23 :** **Compte-rendu des décisions municipales**

*Rapporteur : M. le Maire*

**prend acte**

*des décisions prises par M. le Maire depuis la séance du 29 juillet 2020 et enregistrées sous les n°267/20 à 338/20.*

*La séance est levée à 19 h 50.*

MENTON, le 29 Septembre 2020

Le Maire,



Jean-Claude GUIBAL